

Communiqué n° 37 du 18 octobre 2006

CONVENTION COLLECTIVE UNIQUE DE L'HOSPITALISATION PRIVEE

La CFDT signera le pré-accord à l'avenant n° 18

Le Conseil fédéral CFDT santé-sociaux, réuni ce jour, a décidé de signer le pré-accord sur l'avenant 18 à la CCU, concernant les salaires, les classifications et le temps de travail dans l'hospitalisation privée.

Les évolutions présentent des revalorisations en cohérence avec la Fonction publique hospitalière et rétablissent une proximité dans les rémunérations, avec des avancées positives :

- les salariés bénéficieront tous d'une **augmentation minimum de 5,01 %** ;
- les déroulements de carrière sont plus attractifs du fait de la **prise en compte de 50 % de l'ancienneté lors d'un changement de qualification** ;
- l'**indemnité de nuit** sera liée à la contrainte en temps de travail et non plus à la qualification ;
- les **heures supplémentaires** se feront sur la base du **volontariat**. Elles seront encadrées et rémunérées à **125 %**.

Il s'agit là d'une étape nécessaire pour poursuivre le travail sur l'évolution des rémunérations des professionnels du secteur hospitalier privé à but commercial.